

**CESSION DE PARTS SOCIALES
DE SOCIETE A PREPONDERANCE IMMOBILIERE NON COTEE**

Entre les soussignés :

- Monsieur Dominique Christian Marie **PLAT**, époux de Madame Nathalie LAURENT demeurant à LYON 69004 (Rhône), 7 avenue de Birmingham,
Né à SAINT REMY (71100) le 09.12.1967,
Marié initialement sous le régime de la communauté de bien réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de LONS LE SAUNIER 39000 le 27.05.1995, puis sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes d'un acte de changement de régime matrimonial reçu par Maître BAZAILLE Notaire à GIVORS (69700) le 05.02.2002,
Ledit régime non modifié depuis,
De nationalité Française,
Résident au sens de la réglementation fiscale,
Ici présent,

ci-après dénommés, le ou les "CEDANT(S)",
d'une part,

Et :

- Monsieur Nicolas Paul César Joseph **MAGIS**, demeurant à LYON 69006 (Rhône), 29, rue Bugeaud,
Né à BRON (69500) le 01.03.1989,
Pacsé sous le régime de la séparation des patrimoines avec Madame Laurielle **GREISS**,
De nationalité française,
Résident au sens de la réglementation fiscale,
Ici présent,
- Madame Amandine Julie Danièle **FRANCO**, épouse de Monsieur Yann **VILLECOURT**, demeurant à ECULLY 69130 (Rhône), 24, avenue Franklin Roosevelt,
Née à LYON (Rhône) le 10.09.1984,
Mariée sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Philippe DAVID notaire à LYON (69002) le 20.07.2021, préalable à son union célébrée le 17.09.2021,
De nationalité française,
Résidente au sens de la réglementation fiscale,
Ici présente,

ci-après dénommé, le ou les "CESSIONNAIRE(S)"
d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à LYON (Rhône) du 11.05.2016 ainsi que de divers autres actes, il existe une société civile dénommée **2P3CMF** au capital de 1 000 euros, divisée en 10 000 parts sociales de dix centimes d'euros (0.10 €) chacune, dont le siège est à ECULLY 69130 (Rhône) 50 Avenue du Professeur Paul Santy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 820 370 120 et qui a pour objet :

- l'acquisition d'un bien immobilier sis à ECULLY (69130), 50 avenue Paul Santy, d'une surface d'environ 500 m² de bureaux, 50 m² d'archives en sous-sol et 23 emplacements de parkings extérieurs, la location et l'administration dudit bien ;

- le placement de ses fonds disponibles et la gestion de valeurs mobilières ;

Et, d'une façon générale, toutes opérations immobilières, mobilières et financières, se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Par suite de ce qui a été exposé, il est réalisé la présente cession :

CESSION DE PARTS

Par les présentes, les soussignés de première part :

- Monsieur Dominique **PLAT** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété de mille (1 000) parts sociales, numérotées de 9 001 à 10 000 lui appartenant dans la société 2P3CMF,

au cessionnaire, soussigné de seconde part, qui accepte, savoir :

- Monsieur Nicolas **MAGIS**, la pleine propriété de cinq cents (500) parts sociales, numérotées de 9 001 à 9 500 dans la société 2P3CMF.
- Madame Amandine **FRANCO**, la pleine propriété de cinq cents (500) parts sociales, numérotées de 9 501 à 10 000 dans la société 2P3CMF.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

CONDITIONS GENERALES

Le CESSIONNAIRE sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **SOIXANTE TROIS EUROS ET TRENTE ET UN CENTS (63.31 €)** par part, soit au total **SOIXANTE TROIS MILLE TROIS CENT DIX EUROS (63 310 €)** pour les **MILLE (1 000) parts** cédées s'appliquant pour :

- **TRENTE ET UN MILLE SIX CENT CINQUANTE CINQ EUROS (31 655 €)** à Monsieur Nicolas **MAGIS**,

laquelle somme a été payée comptant, séance tenante par le cessionnaire :

Monsieur Nicolas **MAGIS** par virement bancaire au cédant Monsieur Dominique **PLAT** qui lui en donne bonne et valable quittance ;

DONT QUITTANCE D'AUTANT,

- **TRENTE ET UN MILLE SIX CENT CINQUANTE CINQ EUROS (31 655 €)** à Madame Amandine **FRANCO**,

laquelle somme a été payée comptant, séance tenante par le cessionnaire :

Madame Amandine **FRANCO** par virement bancaire au cédant Monsieur Dominique **PLAT** qui lui en donne bonne et valable quittance ;

DONT QUITTANCE D'AUTANT,

DONT QUITTANCE.

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, cette cession entre associés n'a pas nécessité d'agrément particulier.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées appartiennent au CEDANT, pour les avoir acquises suite à la constitution de la société en contrepartie de son apport.

DECLARATIONS GENERALES

1°) Le CEDANT et le CESSIONNAIRE déclarent :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2°) Le CEDANT déclare :

- qu'il n'existe de leur chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

3°) Le CESSIONNAIRE déclare :

- connaître parfaitement la situation juridique actuelle de la Société 2P3CMF et être en possession de tous les éléments et documents permettant d'établir l'actif et le passif actuels, de sorte qu'à cet égard, la présente cession est réalisée au profit de la Société 2P3CMF en toute connaissance de cause.

FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil ou par transfert inscrit sur les registres de la Société par les soins de la gérance et publiée au Registre du Commerce et des Sociétés.

DP
XK
UM 3

La gérance de la société se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité.

ENREGISTREMENT

Les soussignés affirment, sous les peines prévues par l'article 1837 du code général des impôts, que la présente cession exprime l'intégralité du prix convenu et que la société est à prépondérance immobilière et non cotée.

Dès lors, la présente cession est soumise au droit d'enregistrement de 5% (CGI art. 726, 1-2°) du par le cessionnaire sur la base de **SOIXANTE TROIS MILLE TROIS CENT DIX EUROS (63 310 €)** soit **3 166 €**.

PLUS-VALUE

La présente cession donne lieu au paiement d'une plus-value qui fera l'objet d'une déclaration 2074, la société étant soumise à l'impôt sur les sociétés.

En outre, le Cédant déclare à cet effet :

Pour Monsieur Dominique PLAT :

- qu'il a acquis les titres objet de la présente cession par suite de l'acquisition qu'il en a faite pour un montant de 100 € le 11.05.2016,
- que l'adresse du service des impôts dont il dépend est :

SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES - CALUIRE
1 RUE CLAUDE BAUDRAND
69300 Caluire-et-Cuire

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés pour moitié par le CEDANT et l'autre moitié par le CESSIONNAIRE, qui s'y obligent.

Fait à ECULLY (Rhône)
Le 12.06.2025

En autant d'exemplaires que de parties, outre un exemplaire destiné au greffe et un au service de l'enregistrement.

Le CEDANT

- Monsieur Dominique **PLAT**

Le CESSIONNAIRE

- Monsieur Nicolas **MAGIS**
- Madame Amandine **FRANCO**

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
LYON

Le 20/06/2025 Dossier 2025 00028821, référence 6904P61 2025 A 03058

Enregistrement : 3166 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Trois mille cent soixante-six Euros

Montant reçu : Trois mille cent soixante-six Euros

AF DP
N°4